



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n° 147 du 5 décembre 2018**

Direction des sécurités – Pôle prévention de la délinquance

Arrêté n° 2018-I-1389 portant mise en commun des effectifs et des moyens des polices municipales des communes de Montpellier et Saint Jean de Védas le 6 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté N° 2018-01-1389

**Portant mise en commun des effectifs et des moyens des polices municipales des communes de Montpellier et Saint Jean de Védas, le 6 décembre 2018 .**

**Le Préfet de l'Hérault**  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.511-1, et L.512-3 ;  
**Vu** l'arrêté portant délégation de signature de M. Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet ;  
**Vu** la demande du Maire de Montpellier concernant la mise en commun des effectifs et moyens des polices municipales de Montpellier et Saint Jean de Védas lors des élections professionnelles du 6 décembre ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire de Saint Jean de Védas ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en commun des effectifs et moyens des polices municipales de Montpellier et Saint Jean de Védas, sur la commune de Saint Jean de Védas, aux heures fixées ci-après, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre, sur la commune de Saint Jean de Védas.

**Article 2** : Les effectifs et moyens mis à disposition par la **police municipale de Montpellier** sur la commune de Saint Jean de Védas pour cette manifestation sont fixés comme suit:

- Effectifs : 3 policiers municipaux (dont la liste nominative est conservée par la mairie de Montpellier et communiquée à la mairie de Saint Jean de Védas)
- Horaires : de 8h00 à 17h00
- Moyens matériels: motos sérigraphiées « police municipale »
- Moyens de défense : liaison radio, gilet pare balles, bâton de défense tonfa, 1 revolver par agent.

**Article 3**: La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Article 4**: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les Maires de Montpellier et Saint Jean de Védas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 05 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Mahamadou DIARRA